

# Vélo Loisir CANTELEU

-----

## Règlement intérieur

\*\*\*\*\*

Dernière mise à jour : Philippe GOOSSENS, 01/01/2026

### Article 1 :

Le club adhère à la FFCT.

### Article 2 :

Le prix des adhésions au club est fixé à 5€ pour l'année 2026, que l'adhérent soit licencié ou non. Ce montant peut être révisé chaque année par le comité d'administration.

### Article 3 :

Le siège de l'association est à l'adresse suivante :

5 rue ferdinand leger

76380 Canteleu

### Article 4 :

Les participants aux sorties peuvent utiliser, à leur convenance, un vélo mécanique ou un VAE, Vélo à Assistance Electrique.

### Article 5 :

Les adhérents s'engagent à respecter le code de la route, le règlement de l'ONF, la charte du VAE (véhicule non débridé, et vitesse maxi 25 km/h) et à porter les équipements et habits réglementaires à la pratique du vélo, de jour comme par journée à faible luminosité ou de nuit.

### Article 6 :

Il faut être âgé d'au moins 14 ans sauf pour les enfants d'adhérents qui seront encadrés lors de chaque sortie par leurs parents ou quelqu'un de mandaté par ceux-ci. Les enfants de moins de 10 ans ne pourront pas faire plus de 30 kms.

### Article 7 :

Le certificat médical d'absence de contre-indication est désormais remplacé par un auto-questionnaire de sensibilisation, strictement personnel (ne pas le transmettre au club). Ce questionnaire sera disponible sur l'espace licencié.

**Article 8 :**

Lors de toute sortie, chaque participant prendra les mesures à la préservation de sa propre santé (ceinture cardio ...).

**Article 9 :**

Les non licenciés prenant contact avec le club doivent prendre une licence au bout de 3 sorties, l'assurance du club prenant en compte 3 sorties découvertes pour ces non licenciés. Ces sorties seront bien répertoriées et comptabilisées par le club.

**Article 10 :**

Le conseil d'administration est libre de refuser l'adhésion de toute personne qu'il juge indésirable ou qui nuit à la sécurité du club ou des sorties par son attitude.

**Article 11 :**

En cas d'empêchement, le président délègue ses pouvoirs au vice-président.

**Article 12 :**

Le trésorier devra fournir un bilan détaillé des recettes (Ex : licences, adhésions, bonneterie, séjour, participation de la mairie, dons, tombola ...) et des dépenses (ex : licences, séjour organisé, brevet(s), e-mon site, challenge, assurances FFVELO, dépenses de bureau ...) à l'assemblée générale. Les comptes seront vérifiés par un censeur au compte licencié au club.

**Article 13 :**

Lors de toute sortie, un serre fil est désigné. Les participants s'engagent à respecter les directives de celui-ci. Le serre-fil ne doit pas être le plus faible.

Rappel : le serre-file roule en dernière position dans un groupe de cyclistes. Mais son rôle ne s'arrête pas là. En fait, il est l'assistant du responsable de sortie et participe activement au déroulement sécuritaire et harmonieux de la randonnée. Idéalement il portera un vêtement de couleur voyante (jaune, vert ou orange fluo, par exemple) pour être bien visible des automobilistes arrivant par-derrière et être facilement repérable par le responsable de sortie. L'ajout d'une lumière clignotante rouge arrière et d'un rétroviseur est aussi recommandé.

Un sifflet rapidement accessible (p. ex., suspendu à une courroie de son casque) devrait faire partie de son équipement pour alerter la ou le responsable de sortie.

Loin d'être le cycliste le plus lent du groupe, le serre-file devrait au contraire être en mesure de rouler plus vite que la vitesse prévue de la sortie, pour être en mesure de rattraper et en avertir le ou la responsable de sortie si le groupe advenait à se scinder au

point où le sifflet ne suffirait plus. Le serre-file ne dépassera les cyclistes devant lui que s'il est sécuritaire de le faire et en les avertissant de sa manœuvre (« vélo à gauche » ou « vélo en dépassement »).

Outre le sifflet, le serre-file aura préférablement avec lui :

- une trousse de dépannage (outils de base, chambre à air/rustines et premiers soins);
- le trajet (carte et/ou GPS);
- un téléphone cellulaire afin d'assister les cyclistes au besoin.

Le serre-file veille à ce que les rouleurs gardent la file unique tout au long du parcours, particulièrement lorsqu'un véhicule rattrape le groupe. Lorsque la route est étroite ou qu'il n'y a pas d'accotement asphalté et que 2 véhicules approchent de directions opposées, le serre-file avertira le groupe en criant « voiture ».

À l'approche d'un virage à gauche, lorsque le ou la responsable de sortie indique son intention, le serre-file sera le premier cycliste à quitter la bordure droite de la route après s'être assuré qu'il est sécuritaire de le faire.

Dans la mesure où il est sécuritaire de le faire, aux feux de circulation et lors de l'arrêt complet au croisement d'un chemin achalandé, il ira se positionner près du responsable de sortie et dirigera la traversée sécuritaire des cyclistes du groupe.

#### **Article 14 :**

Le club publie en début de chaque année la liste des parcours. Cette liste est soit accessible numériquement soit en mode papier à la demande. Chaque sortie dispose d'au moins un parcours et au plus 2 parcours afin de tenir compte des différences de niveau.

#### **Article 15 :**

Lors de toute sortie, il est toléré qu'un participant rejoigne le groupe à un endroit faisant partie du parcours publié par le club, à condition d'en informer un participant démarrant du départ gymnase Hess. De même, il est toléré qu'un participant raccourcisse le parcours, par exemple pour rejoindre son domicile, à condition d'en informer son chef de file.

#### **Article 16 :**

Sur l'année civile, le comité d'administration se réunira comme il le souhaite, une fois / mois ou moins, à sa convenance, en fonction des sujets à traiter.

#### **Article 17 :**

Après chaque réunion du conseil d'administration, un compte-rendu sera rédigé par le secrétaire (ou son adjoint) et communiqué aux adhérents du club sur le site interne du VLC.

**Article 18 :**

Toute dépense supérieure à un montant de 500€ devra être soumise à l'approbation préalable du comité d'administration.

**Article 19 :**

Chaque année civile, il est organisé un challenge mesurant l'assiduité des participants aux sorties. A cet effet, un tableau est mis à jour avec un classement. Le début et la fin de ce challenge (et donc des sorties) sont déterminés chaque année par le comité d'administration.

**Article 20 :**

Le départ des sorties aura lieu à partir du gymnase Hess, les mercredis et samedis, après-midi. L'heure de départ est fixée à 14h en heure d'été et à 13h45 en heure d'hiver.

**Article 21 :**

En fonction de la météo, et notamment de la température, le comité d'administration se réserve la possibilité d'accepter des sorties les mercredis ou samedis, matin, afin de préserver la santé des participants. L'heure de départ est fixée à 8h30, en heure d'hiver comme en heure d'été, à partir du gymnase Hess. Cette période où sont acceptées les sorties matin et/ou après-midi sera décidée et revue chaque année, par le comité d'administration.

fin